

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 326G Subventions à trois associations dans le cadre de la politique de la ville, pour leurs actions d'aide à l'insertion et de redynamisation.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et ses avenants de prorogation;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution au titre de l'année 2011 de subventions d'un montant total de 12.200 euros aux associations ADEFRAMS, ARBOR, et Canal Marches pour leurs actions d'aide à l'insertion et de redynamisation dans des sites de la politique de la ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.200 euros est attribuée à l'Association pour développer les échanges entre la France, le Maroc et le Sénégal - ADEFRAMS (X00072 - 10831), 4 rue Küss (13e), pour son action d'insertion par le théâtre d'adultes en situation précaire dans des sites de la politique de la ville, au titre de 2011 (2011_01020).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ARBOR (X07648 - 19593), 126 rue Mouffetard (5e), pour son action de remobilisation par la médiation artistique destinée à des femmes participant à un chantier d'insertion, dans des sites de la politique de la ville, au titre de 2011 (2011_04512).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Canal Marches (X06656 - 11267), 122 rue des Couronnes (20e), pour ses ateliers de parole et d'initiation à la vidéo destinés à des femmes participant à un chantier d'insertion, dans des sites de la politique de la ville, au titre de 2011 (2011_01722).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits départementaux d'insertion inscrits à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6574, ligne DF 34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.